



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2070**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2070**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour des anciennes routes départementales 50 et 342 sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et d'Oullins, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AX 395 d'une superficie de 947 mètres carrés, située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes représentée par les époux Manzanares ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 1 420,50 €, soit 1,50 € le mètre carré de terrain.

En outre, compte tenu de la suppression par le vendeur, à la demande de l'acquéreur, des panneaux publicitaires existants sur ladite parcelle, une indemnité pour perte de revenus de 58 579,50 € sera versée par la Métropole à la SCI Les Platanes ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 420,50 € soit 1,50 € le mètre carré de terrain et une indemnité pour perte de revenus pour la suppression des panneaux publicitaires de 58 579,50 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AX 395 d'une superficie de 947 mètres carrés, située 116, avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes représentée par les époux Manzanares ou toute autre société qui lui sera substituée.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O5100 A, le 18 septembre 2017 pour la somme de 885 500 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 420,50 € correspondant au prix de l'acquisition, 58 579,50 € correspondant à l'indemnité pour perte de revenus pour la suppression des panneaux publicitaires - compte 678, et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié - compte 2112 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.